

Commune de Voreppe

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 0361

OBJET : Délégation de fonction et délégation de signature – Monsieur Lucas LACOSTE

Le Maire de VOREPPE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20,
- Vu les délibérations n° 9817 et n° 9819 du 28 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjoint,
- Considérant que Monsieur Lucas LACOSTE a été élu Premier Adjoint,
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du Premier Adjoint,

ARRÊTE :

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2026-0273 du 30 mars 2026.

Article 2 : Monsieur Lucas LACOSTE, Premier Adjoint, est chargé de l'Attractivité de la Commune, Commerces, Développement économique

Article 3 : A ce titre, délégation lui est accordée pour assurer le suivi des dossiers découlant des objets cités à l'article 2 et pour signer tout document s'y rapportant. Il est chargé d'examiner, de traiter et de présenter à la commission ad hoc tous les dossiers se rapportant à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de Monsieur Lucas LACOSTE, Premier Adjoint, Monsieur Pascal BOUCHEZ, Troisième Adjoint chargé du Sport et de la Jeunesse est délégué pour exercer les fonctions dévolues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : En application de l'article L 2122-17 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur Lucas LACOSTE, assurera la suppléance du maire en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, même de courte durée, dans la plénitude des fonctions d'attribution et déléguées du maire.
La signature par Monsieur Lucas LACOSTE, sur tout acte émis dans ce cadre devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 6 : En cas d'absence du Maire, Monsieur Lucas LACOSTE, reçoit le pouvoir de signer les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du 10 avril 2026.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie et un exemplaire sera adressé à Madame la Préfète, à Madame la Trésorière et à l'intéressée.

Notifié à l'intéressé

Le *10 avril 2026*

Signature :



Voreppe, le 10 avril 2026

Pascale MAZZILLI
Maire



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduite dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).